

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES À L'ANGLE DES RUES DELRIEU / CORSAIRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « GETELEC TP », DE RÉALISER UN SONDAGE AEP, À PARTIR DU MERCREDI 04 JUIN 2025, JUSQU'AU DIMANCHE 08 JUIN 2025.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée en date du 30 Mai 2025, par laquelle l'entreprise « GETELEC TP », sise cité Industrielle – 97123 BAILLIF, représentée par Monsieur Thomas VADIMON, le Conducteur des travaux, sollicite un arrêté municipal règlementant la circulation et le stationnement des véhicules à l'angle des rues DELRIEU / CORSAIRE à Basse-Terre, en vue de permettre la réalisation d'un sondage AEP, à partir du Mercredi 04 Juin 2025, jusqu'au Dimanche 08 Juin 2025 (05 jours calendaires).

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^e : Règlemente la circulation et le stationnement des véhicules à l'angle des rues DELRIEU / CORSAIRE à Basse-Terre, afin de permettre à l'entreprise « GETELEC TP » de réaliser un sondage AEP, à partir du Mercredi 04 Juin 2025, jusqu'au Dimanche 08 Juin 2025 (05 jours calendaires), comme suit :

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES :

- La signalisation sera disposée de manière à annoncer la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers
- Restriction sur section courante
- Basculement de circulation sur chaussée opposée
- Empiètement sur chaussée
- Suppression d'une voie
- Interdiction de circuler pour les poids lourds
- Interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds
- Interdiction de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds

ARTICLE 2 : L'entreprise « GETELEC TP » en charge de la réalisation du sondage AEP, devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur des Infrastructures du développement durable du territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Secrétaire Général à l'organisation, au Projet d'Administration Communale et à l'Agenda 2030 ; Monsieur le Chef de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE ; et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de SAINT-CLAUDE.

Basse-Terre, le 04 JUIN 2025

*Certifie exécutoire compte tenu
de sa notification, le 04 JUIN 2025
de son affichage et/ou sa publication, le 04 JUIN 2025
Fait à Basse-Terre, le 04 JUIN 2025*

P/Le Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,

Jean-François ISSA

Maire André ATALLAH
Le Conseiller Municipal
Délégué à la Sécurité Publique,
VILLE DE BASSE TERRE
GUadeloupe
Jean-François ISSA